



Registre fédéral des bâtiments et des logements

# Nouvelle construction avec démolition d'un ancien bâtiment

Fiche explicative pour la gestion du registre n° 12

Cette fiche explicative décrit la saisie dans le RegBL fédéral d'un nouveau bâtiment lorsque sa construction fait suite à la démolition d'un bâtiment existant.

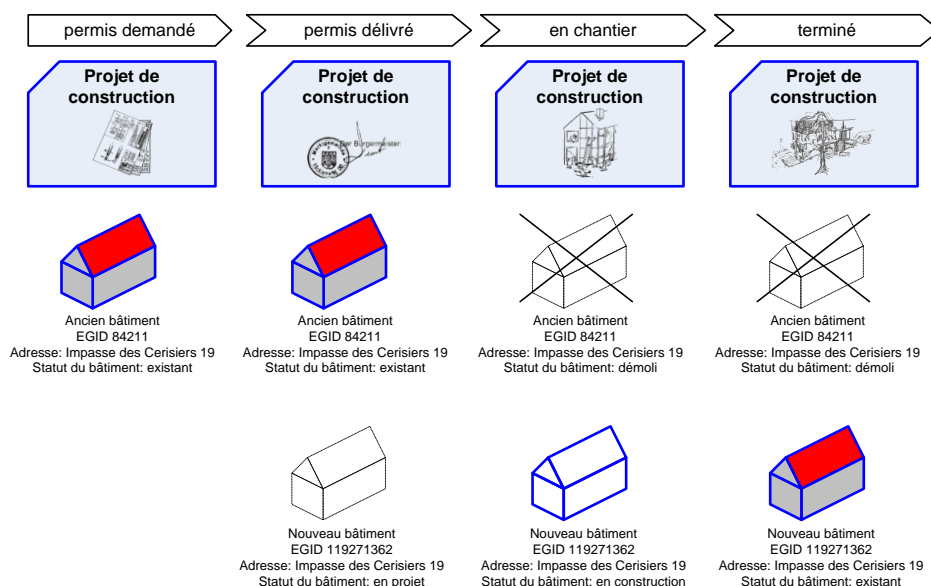
## Règles de saisie / recommandations

La saisie d'une nouvelle construction avec démolition d'un ancien bâtiment se fait par le biais d'un projet de construction, auquel se rattachent un ou des bâtiments. La première étape à effectuer est donc la saisie d'un projet, dont le « Genre de travaux » est "Nouvelle construction avec démolition" (PARTAB 6003).

Il faut ensuite chercher l'ancien bâtiment dans le RegBL et s'il existe dans le registre, il faut le lier au projet.

Dès que l'ancien bâtiment est effectivement démoli, il faut mettre à jour le caractère « Statut du bâtiment » de "existant" en "démoli" (GSTAT 1007) et indiquer « l'année de la démolition du bâtiment » (GABBJ). Le caractère « statut du projet » doit alors passer à "en chantier" (PSTAT 6703).

Le nouveau bâtiment doit être saisi en tant que tel, au plus tard lorsque le permis de construire est délivré.





**Pour assurer une exploitation statistique correcte, il ne faut en aucun cas remplacer les informations se rattachant à l'EGID du bâtiment démolé par celles correspondant au nouveau bâtiment.**

### Particularités

1. Si la démolition est intervenue longtemps avant la construction du nouveau bâtiment et la démolition ne fait pas partie du projet de construction, il s'agit d'un projet de construction dont le caractère « Genre de travaux » doit être "Nouvelle construction sans démolition" (PARTAB 6004) et le bâtiment démolé ne doit pas être lié au projet.
2. Si un bâtiment a été démolé par incendie, éboulement ou autre cause naturelle et qu'il reste les fondations et les murs, la reconstruction peut être considérée comme une rénovation (cela dépend de la législation cantonale). Dans ce cas uniquement l'EGID peut être conservé et les indications du bâtiment concerné mises à jour (le projet est traité comme une transformation). Ceci particulièrement dans le cas où l'assurance immobilière cantonale attribuée au bâtiment reconstruit le même numéro d'assurance que celui qui était attribué au bâtiment original dont il ne reste que les murs et les fondations.
3. Lorsque la structure des logements est entièrement revue (seules les fondations ou les murs portants sont conservés), le caractère « Statut du logement » "existant" doit être annoncé "éliminé" (WSTAT 3007) et les nouveaux logements saisis.

### Thèmes associés

Fiche explicative n°11 : Projets de rénovation – Mise à jour des bâtiments et logements

Fiche explicative n°13 : Transformation des bâtiments industriels, agricoles etc. en bâtiments d'habitation

L'ensemble des fiches explicatives est disponible à l'adresse [www.housing-stat.ch](http://www.housing-stat.ch) > Aide pour les utilisateurs.

### Référence au Catalogue des caractères

Il est recommandé de consulter dans le *Catalogue des caractères* du RegBL fédéral, la définition d'un bâtiment ainsi que la description détaillée des caractères « Identificateur fédéral de bâtiment » (EGID), « Statut du bâtiment » (GSTAT), « Année de construction du bâtiment » (GBAUJ) et « Année de démolition du bâtiment » (GABBJ).

### Contact

Des informations supplémentaires sur le RegBL sont disponibles sur Internet, à l'adresse [www.housing-stat.admin.ch](http://www.housing-stat.admin.ch). Le *Catalogue des caractères* ainsi que tous les autres documents de référence sur le RegBL peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site.

Si vous désirez être informé automatiquement sur les documents de référence actuels et sur les nouveautés relatives au RegBL fédéral, nous vous recommandons de vous abonner à la Newsletter « Registre fédéral des bâtiments et des logements » sous [www.news-stat.admin.ch](http://www.news-stat.admin.ch).

Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la statistique :

*Section Bâtiments et logements*

Tél. 0800 866 600 / e-mail : [housing-stat@bfs.admin.ch](mailto:housing-stat@bfs.admin.ch)